

FICHE DE SÉCURITÉ

EXTERNET VITRES D'INSERTS

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 - Mise à jour : 5 avril 2023

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EXTERNET VITRES D'INSERTS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage grand public

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel et grand public

Utilisation de la substance/mélange : dégraissant puissant prêt à l'emploi

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE FLUIDES

Zone Industrielle des Tourondes

82300 CAUSSADE - FRANCE

Tél. : 05.63.27.16.57 - Fax : 05.63.03.75.31

contact@france-fluides.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035Nancy Cedex	+33 3 8332 3636

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R34

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer-
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants
P405 - Garder sous clef
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydroxyde de potassium	(n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8	<= 10	Xn; R22 C; R35
Dipropyleneglycol monomethylether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS)34590-94-8 (Numéro CE)252-104-2	<= 5	Non classé
Diéthanolamine	(n° CAS)111-42-2 (Numéro CE)203-868-0 (Numéro index)603-071-00-1	<= 5	Xn; R22 Xn; R48/22 Xi; R41 Xi; R38
Tetrapotassium pyrophosphate	(n° CAS)7320-34-5 (Numéro CE)230-785-7	<= 5	Xi; R36

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8	(5 =< C) C;R35 (2 =< C < 5) C;R34 (0,5 =< C < 2) Xi;R36/38

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydroxyde de potassium	(n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8	<= 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Dipropyleneglycol monomethylether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS)34590-94-8 (Numéro CE)252-104-2	<= 5	Non classé
Diéthanolamine	(n° CAS)111-42-2 (Numéro CE)203-868-0 (Numéro index)603-071-00-1	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Tetrapotassium pyrophosphate	(n° CAS)7320-34-5 (Numéro CE)230-785-7	<= 5	Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(n° CAS)1310-58-3 (Numéro CE)215-181-3 (Numéro index)019-002-00-8	(5 =< C) Skin Corr. 1A, H314 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer abondamment à l'eau. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

Réactivité : Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux inertes non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus. Passiver et rincer. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Dilution: ajouter le produit dans l'eau, JAMAIS l'inverse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Matières incompatibles

: Eviter le contact avec Al, Zn, Sn, Cu et leurs alliages.

Durée de stockage maximale

: 12 mois

Température de stockage

: 5 - 40 °C

Interdictions de stockage en commun

: produits acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Dipropyleneglycol monomethylether (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³

Diéthanolamine (111-42-2)		
France	VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
France	ME (ppm)	3 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle* : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion.
- Vêtements de protection - sélection du matériau* : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Protection des mains* : Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent.
- Protection oculaire* : Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Éviter le port de lentilles de contact. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Protection de la peau et du corps* : Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Protection des voies respiratoires* : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement* : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.
- Autres informations* : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Incolore. Jaune ambré clair.
- Odeur : Légère.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 13,5 +/-0,5
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : 68 °C
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : 1,07 +/- 0.005

Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux acides. Le contact avec le cuivre, l'aluminium, l'étain ou le zinc peut former de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec Al, Zn, Sn, Cu et leurs alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Dipropyleneglycol monomethylether (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9,51 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,35 mg/l 7h
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
Diéthanolamine (111-42-2)	
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 13,5 +/-0.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires, catégorie 1, implicite
pH: 13,5 +/-0.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
 Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

VITRE D'INSERT	
	Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations
	Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur
	Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH
	Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques
Dipropylenglycol monomethylether (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
ErC50 (algues)	> 969 mg/l
LOEC (chronique)	> 0,5 mg/l
NOEC (chronique)	> 0,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

VITRE D'INSERT	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Dipropylenglycol monomethylether (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % Test OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipropylenglycol monomethylether (34590-94-8)	
Log Pow	1,01 < 3
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

12.4. Mobilité dans le sol

VITRE D'INSERT	
Ecologie - sol	Ce produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux.
Dipropylenglycol monomethylether (34590-94-8)	
Log Koc	0,28
Ecologie - sol	Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

VITRE D'INSERT	
Résultats de l'évaluation PBT	Ce mélange ne contient pas de PBT ou de vPvb tel que défini par le règlement REACH

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 3266

N° UN (IATA) : 3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

Description document de transport : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium), 8, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Classe (IATA) : 8 - Corrosifs

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

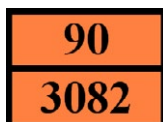
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C6

Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Code de restriction concernant les tunnels : E
 Quantités limitées (ADR) : 5L
 Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Règlement sur les détergents : Etiquetage des composants:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4	(Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
C	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit